



HOCKEY EXPRESS LAVAL

Règles de fonctionnement

1. L'association de hockey mineur Express de Laval, précise les directives à suivre relativement à la pratique du hockey mineur, nomme et/ou révoque les administrateurs, directeurs et/ou conseillers nécessaires à la bonne marche des opérations hockey du 15 juin de l'année courante au 14 juin de l'année suivante.
2. Le conseil d'administration de l'Express de Laval sera composé des personnes suivantes :
 - a. Le Président
 - b. Le vice-président trésorier
 - c. Le vice-président secrétaire
 - d. Les directeurs de catégorie
 - e. Le directeur des marqueurs
 - f. Le directeur de l'équipement
 - g. Le directeur du comité de discipline et plainte
3. Le comité exécutif sera composé des personnes suivantes :
 - a. Le président
 - b. Le vice-président trésorier
 - c. Le vice-président secrétaire
 - d. Le directeur des marqueurs
 - e. Le directeur du comité de discipline et plainte
 - f. Le registraire
4. Le conseil d'administration ainsi que le comité exécutif se rencontrera aussi souvent que jugé nécessaire pour le bon fonctionnement de la saison.
5. Le comité de discipline et plainte de l'Express de Laval est composé de cinq membres (incluant le directeur du comité) lesquels seront désignés par le directeur lui-même parmi les personnes suivantes :
 - a. Deux directeurs adjoints de catégorie
 - b. Deux personnes de l'extérieur

Seulement deux (2) des quatre (4) membres siégeront lors de rencontre et ce présider par le directeur dudit comité.

6. Toutes questions de discipline relative aux joueurs, entraîneurs et parents de l'Express de Laval peuvent être soumises au comité de discipline et plainte selon le processus suivant :

- Tout parent, entraîneur ou le joueur lui-même s'il est majeur, dûment inscrit auprès de l'Express de Laval, qui serait en désaccord avec l'application d'une règle de fonctionnement, du classement, d'une décision administrative relative à l'une de ses équipes ou d'un de ses programmes peut soumettre une plainte écrite à ce sujet, selon le processus suivant :
 - a. Dans un premier temps, le plaignant soumet le cas pertinent via le formulaire de plainte disponible sur le site Internet ou au bureau de l'association. Un avis de réception de la plainte sera envoyé dans les 48 heures ouvrables et le comité de discipline et plainte procédera à l'évaluation de celle-ci et statuera sur le cas soumis.
 - b. Le plaignant sera convoqué à une rencontre dans les 48 heures ouvrables suivant la décision de recevabilité du comité.
 - c. La décision du comité de discipline et plainte sera transmise au plaignant ainsi qu'aux personnes concernées dans un délai de 48 heures suivant la rencontre.
 - d. Les plaintes verbales et anonymes seront jugées irrecevables.
- 7. Les directeurs de catégories gèrent leurs catégories respectives et veillent à la nomination des entraîneurs de leurs différentes équipes, procèdent à l'évaluation des joueurs et/ou entraîneurs avec l'aide du conseiller technique, veillent à la formation des équipes de leur catégorie, édictent les règles relatives à la sélection des joueurs affiliés et prennent toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement de leur catégorie. Ils doivent se référer à la description de tâche complète de son poste.
- 8. Toutes personnes souhaitant occuper un poste d'entraîneurs-chefs, d'adjoint, de PSSH ou de gérant au sein de l'Express de Laval doit respecter les exigences suivantes :
 - a. Doit être âgé de 16 ans et plus pour les équipes simple lettre et de 18 ans et plus pour les équipes double lettre.
 - b. Compléter le formulaire d'inscription de bénévole ainsi que le formulaire de vérification des antécédents judiciaires et le retourner au bureau de l'association.
 - c. Posséder l'accréditation minimale requise pour la classe postulée ou la capacité de l'obtenir avant la date limite telle qu'exigée par les règlements de Hockey Québec. Les frais de formation obligatoire seront payés par l'Express de Laval.
 - d. Respecter les réglementations de Hockey Québec, de Hockey Région Laval, de l'AHFL et se soumettre au code d'éthique pertinent.
- 9. Respecter les lignes d'autorité :
 - Le directeur de catégorie: gère son niveau et suit les directives émises par les membres du comité exécutif
 - L'entraîneur : sous l'autorité du directeur de catégorie
 - L'entraîneur adjoint, la PSSH et le gérant : sous l'autorité de l'entraîneur
- 10. L'Express de Laval n'autorise aucun transfert de joueur inter-association, sauf sur approbation du président.

11. Les joueurs de l'Express de Laval doivent en tout temps porter les chandails et les bas de l'Express de Laval lors des joutes.
- Il est interdit de porter le chandail officiel de l'Association lors des pratiques d'équipe, les joueurs doivent porter le chandail de pratique qui est remis en début de saison.
 - Seul le conseil d'administration peut autoriser la confection et/ou le port d'un vêtement sportif (de quelque nature que se soit) pour une équipe de l'Express de Laval.
 - Il est fortement recommandé à chacun des joueurs de l'Express de Laval, l'achat d'un casque et d'une culotte NOIRE
 - Il est interdit de modifier de quelques manières que se soit les logos officiels de l'Express de Laval
 - Il est interdit d'utiliser les logos de L'Express de Laval sans autorisation préalable du conseil d'administration.
 - Il est requis de laver à l'eau froide les vêtements sportifs de l'Express de Laval et de NE PAS les faire sécher à la machine. L'utilisation du fer à repasser est rigoureusement interdite.
 - Tout chandail détruit, détérioré ou perdu fera l'objet d'une retenue de 75 \$ pour un chandail double lettre et de 40 \$ pour un chandail simple lettre à même le dépôt pour l'équipement.
12. L'Express de Laval ne défraie aucune amende imposée à une de ses équipes et peut retenir tout montant requis en ce sens, à même les dépôts d'équipement.

13. Règles d'habillement (personnel d'entraîneurs)

L'Express de Laval a adopté un vêtement officiel d'Association. Toutes personnes qui occupent un poste d'entraîneur, d'entraîneur adjoint, de PSSH ou de gérant auprès d'une équipe de l'Express de Laval DOIVENT OBLIGATOIREMENT porter un vêtement sportif adopté par le conseil d'administration de l'association quand elle est en fonction, soit les vêtements avec logos officiels, tel que publié sur le site www.expresslaval.com.

14. Règles relatives aux vêtements et pièces d'équipements officiels de l'Express de Laval

L'Express de Laval a adopté des vêtements et des pièces équipements officielles d'association. Le vêtement sportif adopté est publié sur le site www.expresslaval.com, identique à celui porté par les entraîneurs, entraîneurs adjoints, PSSH ou gérants, est le SEUL AUTORISÉ. Il est exclusivement destiné à l'ensemble des joueurs, bénévoles et parents.

15. Aucune forme de publicité (commandite) ne sera tolérée sur un quelconque vêtement sportif et/ou pièce d'équipement de l'Express de Laval, sans approbation préalable du conseil d'administration. Tout projet en ce sens doit être soumis au conseil d'administration de l'Express de Laval.